



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 mai 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le deux du mois de mai deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL.

Absentes excusées : Aurélie JOSSELIN (pouvoir à Gaëlle COÏC), Aline BOUVIER (pouvoir à Alain GRIFFE).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jean-Charles MONTEBRUN.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	<b>13</b>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<b>11</b>
<i>Nombre de Membres votants :</i>	<b>13</b>

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

✓ Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

---

**09.05.2022 – 1**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :  
ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

En l'absence d'Aurélie JOSSELIN, Monsieur le Maire expose les demandes de subventions au titre de l'année 2022 :

<b>Associations</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Subvention allouée</b>	<b>Subvention exceptionnelle allouée</b>
UNC	200 €	<b>200 €</b>	
Galipettes	200 €	<b>200 €</b>	
FC La Baussaine-Saint Thual	600 €	<b>600 €</b>	250 € (I)

La Baussaine en Fête !	400 €	<b>400 €</b>	500 € (II)
Bouge à La Baussaine	600 €	<b>600 €</b>	
Club de l'Amitié	300 €	<b>300 €</b>	
La Houquette	600 €	<b>500 €</b>	
OSBR	200 €	<b>200 €</b>	
ACCA	200 €	<b>200 €</b>	
L'Art aux Champs	400 €	<b>200 €</b>	
Le Godillot Baussainais	200 €	<b>200 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3.900,00 €</b>	<b>3.600,00 €</b>	<b>750 €</b>

(I) Subvention exceptionnelle sollicitée dans le cadre de l'achat de gobelets – Montant de la facture : 492 € ;

(II) Subvention exceptionnelle sollicitée dans le cadre de l'éclairage pour le théâtre – Montant de la facture : 1.718 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote :

➤ 3 abstentions : Jérémy LOISEL, Daniel CHOTARD, Catherine PIEL / Pour : 10

- **DÉCIDE** que le montant de ces subventions sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la commune, au titre de l'année 2022 ;
- **PROPOSE** que les critères de répartition soient revus pour les attributions 2023 notamment en ce qui concerne le critère lié à l'animation communale.

09.05.2022 – 2

#### MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AU LYCÉE ABBÉ PIERRE DE TINTÉNIAC

Monsieur le Maire rappelle le principe de mise à disposition d'un adjoint technique communal de la commune au profit du Lycée Abbé Pierre de Tinténiac.

Celle-ci fait l'objet d'une convention renouvelable chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Il propose de renouveler la convention selon les mêmes conditions que l'année écoulée, à raison d'un nombre d'heures variables selon les missions demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la convention ;
- Lui **DONNE POUVOIR** pour signer la convention et tous les documents y afférents.

09.05.2022 – 3

#### POSTE D'AGENT TECHNIQUE : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif adopté le 21 mars 2022 par délibération n°21.03.20222-05 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nécessités de service et du non-renouvellement du contrat unique d'insertion en place ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des nécessités de service et du non-renouvellement du contrat unique d'insertion jusqu'alors en place.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des espaces verts, l'entretien et la maintenance des bâtiments et autres équipements communaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et selon l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 352.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 est applicable.

Au vu des éléments exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

09.05.2022 – 4

**POSTE D'AGENT TECHNIQUE :  
CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT  
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des

services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°21.03.2022-05 du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 auprès du service technique de la mairie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération Indice Brut 367 / Indice Majoré 352.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°12.12.2016 du 12 décembre 2016 est applicable.

Au vu des éléments exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

En vue du prochain recrutement, il est créé une commission composée de Jérémy LOISEL, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET et Jérôme RIANDE.

09.05.2022 – 5

## CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « PÊCHE »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la rationalisation des régies imposée par la trésorerie, il est souhaitable de les limiter voire de les supprimer.

Ainsi devant la difficulté d'assurer convenablement la gestion de la régie « Pêche », il propose :

- De clôturer la régie « Pêche » actuellement en place ;
- De confier cette gestion à l'association « La Baussaine Socup' » pendant une année ;
- De ne pas modifier les tarifs ni les conditions de vente des tickets auprès du restaurant-bar « Le Ticia » ;
- D'assurer le contrôle des tickets de pêche par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de clôturer la régie « Pêche » à compter de la date de cette présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

- **DÉCIDE** de confier la gestion de cette régie à l'association « La Baussaine Socup' » pendant une année ;
- **ADOpte** les autres conditions de fonctionnement de cette régie.

09.05.2022 – 6

**CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION  
AU LIEU-DIT « LES PLANCHES » À SAINT-DOMINEUC :  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La commune de La Baussaine a été destinataire d'un *arrêté préfectoral du 15 mars 2022 relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS DOMINERGIE, en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Planches », sur la commune de SAINT-DOMINEUC.*

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, il est demandé aux communes impactées par ce projet de consulter leur conseil municipal et l'inviter à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote :

➤ 2 abstentions : France LEMAITRE, Daniel CHOTARD / Pour : 11

- **ÉMET** un avis favorable.

09.05.2022 – 7

**POINT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
ET DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

---

**QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ **Projet du lavoir avec une classe du Lycée Abbé pierre de Tinténiac** : Le chantier a débuté. L'idée est de le remettre en état.  
Les élèves reviennent le mardi 24 mai.  
Un spectacle sur le site est prévu le mardi 31 mai à 18 heures 30.

**La séance est levée à .**